

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 15 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Dans le dernier alinéa de l'article L. 351-12, les mots : « relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires » sont remplacés par les mots : « suivent les règles de compétence prévues à l'article L. 351-5-1 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission d'affiliation au régime d'assurance chômage devant relever des URSSAF et des autres organismes prévus à l'article L. 351-21 du code du travail à compter de la date à fixer par le décret prévu au III de l'article 4, il paraît opportun de faire relever, en conséquence, les litiges d'affiliation relatifs à l'affiliation des organismes et entreprises du secteur public et para-public de la compétence des tribunaux mentionnés à l'article L. 351-5-1.